

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 282 modifiant le montant des centimes additionnels à percevoir au profit de la Chambre de Commerce

n° 282

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1962

Date de publication  
2 février 1962

Date du numéro  
28 février 1962

### VISAS

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 55

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété

**Vu** l'avis exprimé par la Chambre de Commerce dans sa séance du 28 décembre 1961

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 9 janvier 1962 : A adopté dans sa séance du 2 février 1962, la délibération dont la teneur suit:

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le montant des centimes additionnels à percevoir Somalis, est fixé à cinq (5) centimes par franc de la Contribution des Patentes à compter du 1er janvier 1962. Art. 2.— La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDULLAHI HASSAN DEMBIL, À. V. SAHATDJIAN.**